



COMPTE-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUIN 2020
CONVOCATION DU MARDI 9 JUIN 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05, Madame Caroline MERCIER, désigné secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine de PAOLI, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mmes Anne-Charlotte PIERARD, Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'à 19h03 et à partir de 20h19), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Adrien DEUDON, Cédric ANÉ (à partir de 18h14), Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir de 18h19), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Julien BOUCHET par Mme Véronique CABASSET (de 19h03 à 20h19)
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Étaient absents :

M. Cédric ANÉ (jusqu'à 18h14), M. Hicham DAD (jusqu'à 18h19).

Vœu présenté par Madame Charlotte NIEWIADOMSKI

Monsieur le Maire, chers collègues,

En novembre 2019, la municipalité de Clichy se réjouissait de fêter le premier anniversaire de son partenariat avec l'UNICEF qui considère Clichy comme une ville « amie des enfants » et les 30 ans de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Clichy se distinguerait par la qualité de ses actions et initiatives envers les moins de 18 ans et par la mise en œuvre des principes de la CIDE. Pourtant ces principes ont été bafoués pour une partie des Clichois.

Selon la CIDE, et depuis la loi Jules Ferry du 28 mars 1882 reprise par le Code de l'éducation de la République française, « l'enseignement primaire est obligatoire et gratuit pour tous ». Cette obligation s'applique dès 3 ans pour tous les enfants français ou étrangers résident en France. Elle devrait s'appliquer également à Clichy.

Pourtant, ce n'est pas le cas pour les enfants hébergés avec leurs parents chez des amis, dans la famille ou à l'hôtel. Plusieurs mois s'écoulent parfois entre la demande formulée auprès de Clichy-famille et la scolarisation effective. Des mois sans école chaque année pour des dizaines d'enfants, c'est une véritable discrimination !

Un réseau d'aide s'est constitué à Clichy, composé de RESF, la FCPE, les Délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN), le SNUIPP (syndicat enseignant), COALLIA (centre d'hébergement), les Restos du cœur, la Croix rouge, le Secours catholique, le Secours populaire, SFM (Solidarité formation médiation) et la Ligue des droits de l'homme. Sans l'intervention de ce collectif, les délais seraient encore plus longs. Des enfants d'âge préélémentaire ont parfois été privés d'une année scolaire complète du fait du refus par Clichy-famille de valider leur « dossier » d'inscription.

Depuis quatre ans, plus d'une centaine d'enfants victimes de blocages administratifs ont été recensés. Sans compter toutes les familles qui ne sont pas connues des associations.

Pour inscrire un enfant, une municipalité n'a besoin que de trois documents : un prouvant son état civil, le carnet de vaccination à jour et une preuve de résidence sur la commune, cette dernière pouvant être établie selon les textes « par tous moyens » et « s'entendre de façon aussi large que possible ».

Pourtant, en toute illégalité, Clichy exige des familles hébergées des documents supplémentaires souvent difficiles ou impossibles à produire : attestation AME pour des familles qui viennent d'arriver en France et ne peuvent en disposer, taxe d'habitation pour des familles arrivées depuis moins d'un an... Tant qu'il manque une pièce, le « dossier » est déclaré incomplet et l'enfant n'est pas scolarisé. De plus, si la domiciliation administrative d'une famille n'est pas sur Clichy, la scolarisation est empêchée, alors même que le CCAS de Clichy refuse d'accorder cette domiciliation si les enfants ne sont pas scolarisés sur la ville.

Enfin, lorsque le dossier est considéré comme « complet » par Clichy-famille, il doit être visé par l' élu référent. Jusqu'en mars 2020, c'était Madame Cabasset qui validait au final les inscriptions. Il semblerait que dorénavant, ces dossiers soient visés par Monsieur Muzeau. Depuis quand une inscription à l'école est-elle un acte politique ? Ou plutôt, quel message politique voulez-vous passer, chers collègues de la majorité, en vous arrogent le droit de valider ou non les inscriptions de ces enfants à l'école ?

Suite à l'intervention des associations auprès de la direction académique, il a été rappelé par les services de l'État que les directeurs d'école peuvent scolariser provisoirement les enfants sur proposition de l'inspection de circonscription. Mais pour le savoir, il faut que les familles se soient adressées à l'école ou aux associations après que l'administration municipale les a chargées de « compléter leur dossier ». De plus, l'admission de ces enfants reste provisoire et ne leur donne pas accès aux activités périscolaires le temps que leur inscription définitive soit actée.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Malgré plusieurs rencontres avec le maire et les élus concernés, la saisine du défenseur des droits, l'envoi d'une lettre ouverte à l'UNICEF pour dénoncer ces pratiques discriminatoires qui violent la Convention internationale des droits de l'enfant, la situation perdure. En outre, l'inscription de ces enfants au fil de l'année et de manière tardive a un impact sur les effectifs dans les classes et perturbe l'équilibre des écoles.

Les familles hébergées ne doivent plus être obligées de mener un combat pour l'accès à l'éducation ! Les associations mobilisées ne veulent plus devoir défendre les enfants un à un, pour leur scolarisation. Ce ne sont pas les familles dont les dossiers sont déclarés incomplets qui sont en faute. C'est la municipalité qui est dans l'illégalité en freinant la scolarisation de dizaines d'enfants chaque année.

Nous proposons donc de mettre aux voix ce soir, Monsieur le Maire, chers collègues, le vœu suivant :

« Le Conseil municipal de Clichy-la-Garenne respectera la loi en scolarisant tous les enfants résidant sur son territoire sans délai et sans discrimination, en n'exigeant que les trois documents légalement requis. »

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 MAI 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

I. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Attribution du Maire – Délégations du conseil municipal

RAPPORTEUR - MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, d'exercer les pouvoirs suivants :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer, dans la limite de 5000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en particulier les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'occupation du domaine communal applicables aux occupations exceptionnelles ou autorisées en urgence. En outre, le montant des tarifs à caractère non fiscal ainsi fixés pourra être majoré ou minoré dans la limite de 15% par an ;

3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans les budgets et à toutes opérations financières utiles à la gestion de l'encours de dette : remboursements anticipés des contrats en cours, avec ou sans indemnités, refinancement d'un contrat par un nouvel emprunt, avec possibilité d'intégration de l'indemnité compensatrice dans le capital restant dû, transformation d'un contrat en taux fixe à taux variable ou d'un contrat à taux variable en taux fixe ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La délégation porte sur le domaine communal public ou privé. Elle recouvre également le non-renouvellement ainsi que la résiliation des conventions d'occupation de moins de douze ans ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

- 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par unité ;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- *A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Clichy-la-Garenne ;*
 - *A intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat dans le cadre des marchés publics en cours.*
 - *A transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.*
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux suivant les conditions du contrat d'assurance souscrit par la Ville ;
- 18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros ;
- 21° exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, lorsque le montant du bien soumis à préemption est inférieur à 1 million d'euros H.T;
- 22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° *sans objet*
- 26° demander l'attribution de subventions à l'Union Européenne, à l'État, aux collectivités locales, aux établissements publics administratifs, aux établissements publics industriels et

<p>Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200623-DSGLC20_07037- AI Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020</p>

commerciaux aux fondations reconnues d'utilité publique et aux organismes parapublics dans la limite de 500 000 euros par demande de subvention ;

27° procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 500 m² ;

28° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DELEGUE au Maire, pour la durée de son mandat, le soin de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, sur tout projet de partenariat et sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement tels que visés à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions.

Sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux en application de l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par l'élu assurant le remplacement du Maire en vertu de l'article L. 2122-17 dudit Code.

Le Maire est, dans les vingt-neuf matières déléguées, autorisé à déléguer sa signature au directeur général des services et aux directeurs généraux adjoints, ainsi qu'au directeur des services techniques, et aux responsables de services communaux, au sens de l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

10 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET et Madame Clotilde VEGA-RITTER

II. FINANCES

2.1. Exercice 2020 – Vote des taux des fiscalités directes

RAPPORTEUR - MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

DECIDE de maintenir les taux de fiscalité directe applicables en 2020 comme suit :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| - Taxe sur le foncier bâti : | 22,90 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti : | 17,23 % |

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

3 contre : Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

III. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

3.1. Commission communale des impôts directes

RAPPORTEUR - MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

PROPOSE à la majorité absolue des suffrages exprimés, les 16 commissaires titulaires et les 16 commissaires suppléants du conseil municipal, en sus de M. le Maire ou de l'Adjoint délégué, à savoir :

Représentants titulaires

- Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire
- Monsieur Julien BOUCHET, conseiller municipal
- Monsieur Georges ROUX, adjoint au maire
- Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, adjoint au maire
- Monsieur Paul RIEUSSET, conseiller municipal
- Madame Evelyne LAUER, adjointe au maire
- Monsieur Sébastien RENAULT, adjoint au maire
- Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, conseiller municipal
- Monsieur Guillaume PORCHERON, conseiller municipal
- Madame Marine DEFAUX, adjointe au maire
- Madame Caroline MERCIER, adjointe au maire
- Madame Capucine CANDELLE, conseillère municipale
- Madame Delphine de PAOLI, conseillère municipale
- Monsieur Benoît de la RONCIÈRE, conseiller municipal
- Madame Marie-Ange BADIN, conseillère municipale
- Madame Agnès DELACROIX, conseillère municipale

Représentant suppléants

- Madame Kahina IKENI
- Monsieur Guillaume SCHMIDT
- Madame Renata FERREIRA
- Monsieur Frédéric GUEHO
- Madame Claudine QUILLÉVERE
- Monsieur Gilbert BORNAT
- Madame Julieta DESCHAMPS
- Madame Martine ROUILLARD
- Monsieur Eric BAYARD
- Monsieur Adrien DEUDON, conseiller municipal
- Monsieur Loïc PERON, conseiller municipal
- Monsieur Jean-Claude AZIEAU
- Madame Véronique LORTAT-JACOB, adjointe au maire
- Monsieur Pierre LESPAGNOL, conseiller municipal
- Monsieur Richard VINCE, conseiller municipal
- Madame Marie-Jeanne COLOMBO, conseillère municipale

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
42 pour

7 contre : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

3.2. Approbation du règlement intérieur relatif à la commission d'appel d'offres et à la commission des délégations de service public

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

APPROUVE le règlement intérieur relatif à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public.

Adopté à l'unanimité.

3.3. Commission d'appel d'offres

RAPPORTEUR - MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés et à la représentation proportionnelle, en sus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics et les accords-cadres président ou son représentant, les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants du conseil municipal suivant :

Représentants titulaires

- Monsieur François MORVAN, adjoint au maire
- Madame Evelyne LAUER, adjointe au maire
- Monsieur Luc MERCIER, adjoint au maire
- Madame Marie-Jeanne COLOMBO, conseillère municipale
- Madame Alice NORET, conseillère municipale

Représentants suppléants

- Madame Josette de MARVAL, conseillère municipale
- Madame Marine DEFAUX, adjointe au maire
- Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, adjoint au maire
- Monsieur Pierre-Marie GUYGOU-VIEILLEFOSSE, conseiller municipal
- Monsieur Paul RIEUSSET, conseiller municipal

En tant que membres de la commission d'appel d'offres.

DIT QUE peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission :

- Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission,
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du projet de marché public ou d'accord-cadre.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

PREND ACTE QU'IL sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Adopté à l'unanimité

3.4. Commission de délégation de service public

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article précité, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants à voix délibérative du conseil municipal, en sus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics et les accords-cadres président ou de son représentant, pour siéger au sein de la Commission de Délégation de service public à caractère permanent :

Représentants titulaires

- Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire
- Madame Alice LE MOAL, adjointe au maire
- Monsieur Georges ROUX, adjoint au maire
- Madame Marie-Jeanne COLOMBO, conseillère municipale
- Monsieur Paul RIEUSSET, conseiller municipal

Représentants suppléants

- Monsieur Sébastien RENAULT, adjoint au maire
- Madame Agnès DELACROIX, conseillère municipale
- Monsieur Loïc PERON, conseiller municipal
- Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, conseiller municipal
- Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, conseiller municipal

DIT QUE peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission :

- Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, et
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du projet de de délégation du service public à l'ordre du jour de la séance.

PREND ACTE qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de délégation de service public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Adopté à l'unanimité

3.5. Commission consultative des services publics locaux

RAPPORTEUR - MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200623-DSGLC20_07037- AI Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020
--

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales .

FIXE la composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit en sus du Maire, président de droit :

- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants représentant le conseil municipal ;
- 2 membres représentants les associations locales.

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés et à la représentation proportionnelle, les six représentants titulaires et les six représentants suppléants suivants du Conseil municipal, en sus de M. le Maire, membre de droit :

Représentants titulaires

- Madame Marine DEFAUX, adjointe au maire
- Madame Caroline MERCIER, adjointe au maire
- Madame Marie-Jeanne COLOMBO, conseillère municipale
- Monsieur François MORVAN, adjoint au maire
- Monsieur Aïssa TERCHI, conseiller municipal
- Madame Naïma SELLAM, conseillère municipale

Représentants suppléants

- Madame Delphine de PAOLI, conseillère municipale
- Monsieur Julien BOUCHET, conseiller municipal
- Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, conseiller municipal
- Madame Agnès DELACROIX, conseillère municipale
- Monsieur Hicham DAD, conseiller municipal
- Monsieur Paul RIEUSSET, conseiller municipal

Pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés les représentants d'associations locales :

- Monsieur Henri CHARLOT
- Monsieur Jean-Claude AZIEAU

Pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Adopté à l'unanimité

3.6. Commission municipale du règlement de voirie

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

APPROUVE la composition de la commission municipale de voirie comme suit :

- 6 membres titulaires représentants le conseil municipal
- 6 membres suppléants représentants le conseil municipal

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés et à la représentation proportionnelle, en sus de M. le Maire, Président de droit, les six représentants titulaires et les six représentants suppléants du conseil municipal suivants :

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Représentants titulaires

- Monsieur Georges ROUX, adjoint au maire
- Madame Marie-Jeanne COLOMBO, conseillère municipale
- Monsieur Patrice PINARD, adjoint au maire
- Monsieur François MORVAN, adjoint au maire
- Monsieur Alain FOURNIER, conseiller municipal
- Monsieur Paul RIEUSSET, conseiller municipal

Représentants suppléants

- Madame Marie-Astrid ALBERT, conseillère municipale
 - Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, conseiller municipal
 - Monsieur Guillaume PORCHERON, conseiller municipal
 - Monsieur Adrien DEUDON, conseiller municipal
 - Monsieur Jean-Luc BRACHET, conseiller municipal
 - Madame Alice NORET, conseillère municipale
- En tant que membres de la commission municipale de voirie.

DIT QUE les 5 représentants suivants, parmi les différents représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales pour faire partie de la commission de voirie, siégeront à la commission municipale de voirie :

- France Télécom
- ERDF
- GRDF
- Concessionnaire réseau de chaleur
- SEDIF

Adopté à l'unanimité

3.7. Approbation du règlement intérieur relatif à la commission d'attribution des places pour les structures d'accueil de la petite enfance

RAPPORTEUR - MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

APPROUVE le règlement intérieur relatif à la commission d'attribution des places pour les structures d'accueil de la petite enfance ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

3.8. Commission d'attribution des places pour les structures d'accueil de la petite enfance

RAPPORTEUR - MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

APPROUVE la composition de la commission d'attribution des places pour les structures d'accueil de la petite enfance, pour le collège élu, comme suit :

- 6 membres titulaires représentant le conseil municipal
- 6 membres suppléants représentant le conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, en sus de M. le Maire, Président, ou de son Adjoint délégué, les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants du conseil municipal suivants :

Représentants titulaires

- Madame Marine DEFAUX, adjointe au maire
- Madame Alice LE MOAL, adjointe au maire
- Monsieur Michaël ALBOU, conseiller municipal
- Monsieur Loïc PERON, conseiller municipal
- Madame Naïma SELLAM, conseillère municipale
- Madame Clotilde VEGA-RITTER, conseillère municipale

Représentants suppléants

- Madame Marie-Astrid ALBERT, conseillère municipale,
- Madame Solène MOULINEC, conseillère municipale
- Madame Delphine DE PAOLI, conseillère municipale,
- Madame Imane ACHOUR, conseillère municipale
- Monsieur Aïssa TERCHI, conseiller municipal
- Monsieur Jean-Luc BRACHET, conseiller municipal

En tant que membres de la commission d'attribution des places pour les structures d'accueil de la petite enfance.

DIT QUE le Maire désignera des représentants de l'administration avec voix consultative.

Adopté à l'unanimité

3.9. Commission communale Handicap et Accessibilité

RAPPORTEUR – MONSIEUR FRANÇOIS MORVAN, ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

FIXE à 12 le nombre de membres composant la commission communale Handicap et Accessibilité,

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les représentants suivants du conseil municipal, en sus de M. le Maire, membre de droit :

- Monsieur François MORVAN, adjoint au maire
- Madame Marie-Astrid ALBERT, conseillère municipale
- Madame Alice LE MOAL, Adjointe au maire
- Madame Delphine de PAOLI, conseillère municipale
- Madame Marine DEFAUX, adjointe au maire
- Madame Véronique LORTAT-JACOB, adjointe au maire
- Monsieur Luc MERCIER, adjoint au maire
- Monsieur Georges ROUX, adjoint au maire
- Madame Josette de MARVAL, conseillère municipale
- Monsieur Adrien DEUDON, conseiller municipal
- Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, conseiller municipal
- Madame Clotilde VEGA-RITTER, conseillère municipale

Pour siéger au sein de la commission communale handicap et espaces publics.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

DIT QUE le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants de la commune (représentants d'associations de personnes âgées, de personnes handicapées, d'usagers de la ville, de bailleurs sociaux, de professions libérales et d'acteurs économiques) seront désignés par arrêté du maire.

DIT QUE la dénomination de la commission communale handicap et espaces publics est modifiée comme suit : commission communale handicap et accessibilité.

Adopté à l'unanimité

3.10. Commission municipale de Dénomination des rues et lieux publics

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

FIXE la composition de la commission de dénomination des rues et lieux publics comme suit en sus du Maire, président de droit :

- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants représentant le conseil municipal.

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés et à la représentation proportionnelle, les six représentants titulaires et les six représentants suppléants suivants du conseil municipal, en sus de M. le Maire, membre de droit :

Représentants titulaires

- Monsieur Luc MERCIER, adjoint au maire
- Monsieur Benoît de la RONCIERE, conseiller municipal
- Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, conseiller municipal
- Madame Marie-Jeanne COLOMBO, conseillère municipale
- Madame Evelyne LAUER, adjointe au maire
- Monsieur Alain FOURNIER, conseiller municipal

Représentants suppléants

- Madame Josette de MARVAL, conseillère municipale
- Madame Marie-Astrid ALBERT, conseillère municipale
- Monsieur Julien BOUCHET, conseiller municipal
- Madame Patricia BEHAL, conseillère municipale,
- Monsieur Patrice PINARD, adjoint au maire,
- Monsieur Aïssa TERCHI, conseiller municipal

pour siéger au sein de la commission de dénomination des rues et lieux publics.

Adopté à l'unanimité

3.11. Commission municipale relative aux finances

RAPPORTEUR - MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

APPROUVE la création d'une commission municipale relative aux finances

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

APPROUVE la composition de cette commission comme suit :

- 6 membres titulaires représentant le conseil municipal
- 6 membres suppléants représentant le conseil municipal

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés et à la représentation proportionnelle, en sus de M. le Maire, Président de droit, les représentants du conseil municipal suivants :

Représentants titulaires

- Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire
- Madame Marie-Ange BADIN, conseillère municipale
- Monsieur Loïc PERON, conseiller municipal
- Monsieur Benoît de la RONCIERE, conseiller municipal
- Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, conseiller municipal
- Monsieur Paul RIEUSSET, conseiller municipal

Représentants suppléants

- Madame Patricia BEHAL, conseillère municipale
- Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, conseiller municipal
- Monsieur Pierre LESPAGNOL, conseiller municipal
- Monsieur Richard VINCE, conseiller municipal
- Monsieur Alain FOURNIER, conseiller municipal
- Monsieur Jean-Luc BRACHET, conseiller municipal

En tant que membres de la commission municipale relative aux finances.

Adopté à l'unanimité

3.12. Commission municipale Action sociale, Education, Sport , Enfance , Culture et Jeunesse

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

APPROUVE la création d'une commission municipale relative à l'action sociale, à l'éducation, au sport, à l'enfance, à la culture et à la jeunesse

APPROUVE la composition de cette commission comme suit :

- 6 membres titulaires représentant le conseil municipal
- 6 membres suppléants représentant le conseil municipal

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés et à la représentation proportionnelle, en sus de M. le Maire, Président de droit, les représentants du conseil municipal suivants :

Représentants titulaires

- Monsieur Luc MERCIER, adjoint au maire
- Madame Caroline MERCIER, adjointe au maire
- Madame Véronique LORTAT-JACOB, adjointe au maire
- Madame Véronique CABASSET, adjointe au maire
- Madame Naïma SELLAM, conseillère municipale
- Madame Clotilde VEGA-RITTER, conseillère municipale

Représentants suppléants

- Madame Marine DEFAUX, adjointe au maire
- Monsieur Maxence DUCROQUET, conseiller municipal

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

- Monsieur Cédric ANÉ, conseiller municipal
- Madame Agnès DELACROIX, conseillère municipale
- Monsieur Aïssa TERCHI, conseiller municipal
- Monsieur Jean-Luc BRACHET, conseiller municipal

En tant que membres de la commission municipale relative à l'action sociale, à l'éducation, au sport, à l'enfance, à la culture et à la jeunesse

Adopté à l'unanimité

3.13. Commission municipale Aménagement, Hygiène, Sécurité Prévention, Commerce, logement et Environnement

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales
APPROUVE la création d'une commission municipale relative à l'aménagement, à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention, au commerce, au logement et à l'environnement.

APPROUVE la composition de cette commission comme suit :

- 6 membres titulaires représentant le conseil municipal
- 6 membres suppléants représentant le conseil municipal

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés et à la représentation proportionnelle, en sus de M. le Maire, Président de droit, les représentants du conseil municipal suivants :

Représentants titulaires

- Monsieur Sébastien RENAULT, adjoint au maire
- Monsieur Patrice PINARD, adjoint au maire
- Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, adjoint au maire
- Madame Danielle RIPERT, adjointe au maire
- Madame Alice NORET, conseillère municipale
- Monsieur Jean-Luc BRACHET, conseiller municipal

Représentants suppléants

- Monsieur Antonio MORAIS, conseiller municipal
- Madame Alice LE MOAL, adjointe au maire,
- Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, conseiller municipal
- Monsieur Guillaume PORCHERON, conseiller municipal
- Monsieur Charlotte NIEWIADOMSKI, conseillère municipale
- Monsieur Paul RIEUSSET, conseiller municipal

En tant que membres de la commission municipale relative à l'aménagement, à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention, au commerce, au logement et à l'environnement.

Adopté à l'unanimité

<p>Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200623-DSGLC20_07037- AI Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020</p>

3.14. Commission municipale services Techniques, Voirie et Travaux

RAPPORTEUR - MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

APPROUVE la création d'une commission municipale relative aux services techniques, à la voirie et aux travaux.

APPROUVE la composition de cette commission comme suit :

- 6 membres titulaires représentant le conseil municipal
- 6 membres suppléants représentant le conseil municipal

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés et à la représentation proportionnelle, en sus de M. le Maire, Président de droit, les représentants du conseil municipal suivants :

Représentants titulaires

- Monsieur Georges ROUX, adjoint au maire
- Madame Capucine CANDELLE, conseillère municipale
- Monsieur François MORVAN, adjoint au maire
- Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, conseiller municipal
- Monsieur Hicham DAD, conseiller municipal
- Monsieur Jean-Luc BRACHET, conseiller municipal

Représentants suppléants

- Madame Marie-Jeanne COLOMBO, conseillère municipale
- Monsieur Adrien DEUDON, conseiller municipal,
- Madame Marie-Astrid ALBERT, conseillère municipale
- Madame Evelyne LAUER, adjointe au maire
- Monsieur Alain FOURNIER, conseiller municipal
- Monsieur Paul RIEUSSET, conseiller municipal

En tant que membres de la commission municipale relative aux services techniques, à la voirie et aux travaux.

Adopté à l'unanimité

IV. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

4.1. Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

DIT QUE le nombre de 16 membres du conseil d'Administration du C.C.A.S. est maintenu, soit 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire dans les conditions prévues au code de l'action sociale et des familles.

ELIT à la représentation proportionnelle, conformément aux dispositions des articles L.2121.21 du Code général des collectivités territoriales, les seize représentants du conseil municipal suivants, en sus de M. le Maire, Président de droit :

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Représentants titulaires

- Madame Evelyne LAUER, adjointe au maire,
- Madame Josette de MARVAL, conseillère municipale,
- Monsieur Stéphane Michaël ALBOU, conseiller municipal
- Madame Marie-Jeanne COLOMBO, conseillère municipale
- Madame Marine DEFAUX, adjointe au maire
- Madame Marie-Astrid ALBERT, conseillère municipale
- Monsieur Hicham DAD, conseiller municipal
- Madame Clotilde VEGA-RITTER, conseillère municipale

Représentants suppléants

- Monsieur Cédric ANÉ, conseiller municipal
 - Monsieur Richard VINCE, conseiller municipal
 - Madame Delphine de PAOLI, conseillère municipale
 - Madame Alice LE MOAL, adjointe au maire
 - Madame Marie-Ange BADIN, conseillère municipale
 - Madame Imane ACHOUR, conseillère municipale,
 - Madame Naïma SELLAM, conseillère municipale
 - Monsieur Paul RIEUSSET, conseiller municipal
- pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Adopté à l'unanimité

4.2. Conseil d'exploitation de la régie halles et marchés

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

FIXE la composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit en sus du Maire, président de droit :

- 6 membres titulaires

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les cinq représentants du conseil municipal :

- Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, adjoint au maire
 - Madame Anne-Charlotte PIERARD, conseillère municipale
 - Monsieur Antonio MORAIS, conseiller municipal
 - Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, conseiller municipal
 - Monsieur Aïssa TERCHI, conseiller municipal
 - Monsieur Paul RIEUSSET, conseiller municipal
- pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie halles et marchés.

DESIGNE Monsieur Oumar NDIAYE en tant que directeur de la régie des Halles et Marchés.

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

4.3. Conseil d'exploitation de la régie office du tourisme

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

FIXE la composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit en sus du Maire, président de droit et modifie les statuts de la régie en conséquence :

- 6 membres du conseil municipal ;
- une personne extérieure en raison de ses compétences particulières dans le domaine du tourisme.

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les cinq représentants du conseil municipal :

- Monsieur Luc MERCIER, adjoint au maire
- Monsieur Julien BOUCHET, conseiller municipal
- Monsieur Pierre LESPAGNOL, conseiller municipal
- Monsieur Sébastien RENAULT, adjoint au maire
- Monsieur Alain FOURNIER, conseiller municipal
- Monsieur Jean-Luc BRACHET, conseiller municipal

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés une personne extérieure en raison de ses compétences particulières dans le domaine du tourisme :

Monsieur Laurent CONVERSY pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie office de tourisme.

DESIGNE Madame Murielle TACAILLE en tant que directeur de la régie office de tourisme.

Adopté à l'unanimité,

4.4. Conseil d'exploitation de la régie stationnement payant sur voirie

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

FIXE la composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit en sus du Maire, président de droit et modifie les statuts de la régie en conséquence :

- 6 membres du conseil municipal
- une personne extérieure

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les six représentants du conseil municipal :

- Monsieur Patrice PINARD, adjoint au maire
- Madame Marie-Jeanne COLOMBO, conseillère municipale
- Madame Danielle RIPERT, adjointe au maire,
- Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, adjoint au maire,

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200623-DSGLC20_07037- AI Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020
--

- Monsieur Alain FOURNIER, conseiller municipal
- Monsieur Paul RIEUSSET, conseiller municipal

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés une personne extérieure Monsieur Jean-Claude AZIEAU pour siéger au sein du conseil d'administration.

DESIGNE Madame Marie-Christine MIGAULT en tant que directeur de la régie du stationnement en voirie et en ouvrage

Adopté à l'unanimité

V. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS

5.1. Conseil de surveillance de la Fondation Roguet

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121.21 et L.2121.33 du code général des collectivités territoriales, en sus de M. le Maire, Président de droit :

Représentant titulaire : Madame Josette de MARVAL, conseillère municipale

Représentant suppléant : Madame Evelyne LAUER, adjointe au maire

pour siéger au sein du conseil de surveillance de la Fondation Roguet, conformément aux dispositions de l'article R6143.1 du code de la santé Publique

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

5.2. Association pour la gestion mutualisée des Fonds Européens des Hauts-de-Seine (GMFE92)

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Monsieur Loïc PERON, conseiller municipal

Représentant suppléant : Madame Patricia BEHAL, conseillère municipale

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

5.3. Correspondant « Défense »

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, le représentant du conseil municipal suivant :

- Monsieur Richard VINCE, conseiller municipal

en tant que correspondant défense de la ville de Clichy.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

5.4. Correspondant « Sécurité Routière »

RAPPORTEUR - MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, le représentant du conseil municipal suivant :

- Monsieur Patrice PINARD, adjoint au maire

En tant que correspondant sécurité routière de la ville de Clichy.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

5.5. Licence d'exploitation, de production et diffuseur de spectacles pour la ville de Clichy

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

DESIGNE Monsieur Luc MERCIER, adjoint au maire, titulaire permanent pour le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles pour le compte de la Ville de Clichy-la-Garenne.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

5.6. Ligne 14 – commission de règlement amiable de litiges commerciaux

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, adjoint au Maire,

Représentant suppléant : Madame Anne-Charlotte PIERARD, conseillère municipale

pour siéger au sein de la commission de règlement amiable de litiges commerciaux dans le cadre des travaux de prolongement de la Ligne 14 du métro.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

5.7. Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES)

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Monsieur Julien BOUCHET, conseiller municipal

Représentant suppléant : Monsieur Loïc PERON, conseiller municipal

pour siéger au sein du réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES).

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

5.8. Fonds de dotation territorial nommé « Clichy Mécénat »

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que ce point est retiré de l'ordre du jour.

5.9. Assemblée générale et conseil d'administration du Groupement d'intérêt Public Maximilien

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Monsieur Sébastien RENAULT, adjoint au maire

Représentant suppléant : Madame Marie-Ange BADIN, conseillère municipale

pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Maximilien.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

VI. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

6.1. Ecole maternelle

a) Ecole maternelle Annie Fratellini

RAPPORTEUR - MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Madame Delphine de PAOLI, conseillère municipale

Représentant suppléant : Madame Véronique CABASSET, adjointe au Maire

pour siéger au sein du conseil d'école de la maternelle Annie Fratellini

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200623-DSGLC20_07037- AI Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020
--

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

b) Ecole maternelle Condorcet

RAPPORTEUR - MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Monsieur Julien BOUCHET, conseiller municipal

Représentant suppléant : Madame Véronique CABASSET, adjointe au Maire

pour siéger au sein du conseil d'école de la maternelle Condorcet

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

c) Ecole maternelle Marin Fournier

RAPPORTEUR - MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Représentant suppléant : Madame Véronique CABASSET, adjointe au Maire

pour siéger au sein du conseil d'école de la maternelle Marin Fournier

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

d) Maternelle Jacques Prévert

RAPPORTEUR - MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Madame Marie-Astrid ALBERT, conseillère municipale

Représentant suppléant : Madame Véronique CABASSET, adjointe au Maire

pour siéger au sein du conseil d'école de la maternelle Jacques Prévert

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés,

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

e) Maternelle Jean Jaurès

RAPPORTEUR - MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Monsieur Georges ROUX, adjoint au maire

Représentant suppléant : Madame Véronique CABASSET, adjointe au Maire

pour siéger au sein du conseil d'école de la maternelle Jean Jaurès

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

f) Maternelle Jules Ferry

RAPPORTEUR - MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Madame Véronique CABASSET, adjointe au maire

Représentant suppléant : Monsieur Pierre-Marie GUYGOU-VIEILLEFOSSE, conseiller municipal

pour siéger au sein du conseil d'école de la maternelle Jules Ferry

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

41 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

1 ne prend pas part au vote : Monsieur Maxence DUCROQUET

g) Maternelle Mendès-France

RAPPORTEUR - MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Monsieur François MORVAN, adjoint au maire

Représentant suppléant : Madame Véronique CABASSET, adjointe au Maire

pour siéger au sein du conseil d'école de la maternelle Pierre Mendès France

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

h) Maternelle Pasteur

RAPPORTEUR - MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Monsieur Loïc PERON, conseiller municipal

Représentant suppléant : Madame Véronique CABASSET, adjointe au Maire

pour siéger au sein du conseil d'école de la maternelle Pasteur

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

i) Maternelle Victor Hugo

RAPPORTEUR - MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Monsieur Patrice PINARD, adjoint au maire

Représentant suppléant : Madame Véronique CABASSET, adjointe au Maire

pour siéger au sein du conseil d'école de la maternelle Victor Hugo

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

6.2. Ecole élémentaires

a) Ecole élémentaire Jean Jaurès

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Monsieur Julien BOUCHET, conseiller municipal,

Représentant suppléant : Madame Véronique CABASSET, adjointe au Maire

pour siéger au sein du conseil d'école élémentaire Jean Jaurès

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

6 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

1 ne prend pas part au vote : Madame Charlotte NIEWIADOMSKI

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

b) Ecole élémentaire Jules Ferry A

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Madame Véronique CABASSET, adjointe au maire

Représentant suppléant : Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, conseiller municipal

pour siéger au sein du conseil d'école élémentaire Jules Ferry A

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

c) Ecole élémentaire Jules Ferry B

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Madame Véronique LORTAT-JACOB, adjointe au maire,

Représentant suppléant : Madame Véronique CABASSET, adjointe au maire,

pour siéger au sein du conseil d'école élémentaire Jules Ferry B

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

d) Ecole élémentaire Pasteur A

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Madame Véronique CABASSET, adjointe au maire,

Représentant suppléant : Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, conseiller municipal

pour siéger au sein du conseil d'école élémentaire Pasteur A

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

e) Ecole élémentaire Pasteur B

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Monsieur Adrien DEUDON, conseiller municipal

Représentant suppléant : Madame Véronique CABASSET, adjointe au maire,

pour siéger au sein du conseil d'école élémentaire Pasteur B.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

41 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

1 ne prend pas part au vote : Monsieur Sébastien RENAULT

f) Ecole élémentaire Toussaint-Louverture

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Madame Véronique CABASSET, adjointe au maire,

Représentant suppléant : Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, conseiller municipal

pour siéger au sein du conseil d'école élémentaire Toussaint-Louverture.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

g) Ecole élémentaire Victor Hugo A

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Monsieur Cédric ANÉ, conseiller municipal

Représentant suppléant : Madame Véronique CABASSET, adjointe au maire

pour siéger au sein du conseil d'école élémentaire Victor Hugo A

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

h) Ecole élémentaire Victor Hugo B

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Monsieur Benoît de la RONCIÈRE, conseiller municipal

Représentant suppléant : Madame Véronique CABASSET, adjointe au maire

pour siéger au sein du conseil d'école élémentaire Victor Hugo B

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

6.3. Ecoles primaires

a) Primaire Gustave Eiffel

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Monsieur Sébastien RENAULT, adjoint au maire

Représentant suppléant : Madame Véronique CABASSET, adjointe au maire

pour siéger au sein du conseil d'école primaire Gustave Eiffel

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

b) Primaire Léopold Sédar Senghor

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Monsieur Luc MERCIER, adjoint au maire

Représentant suppléant : Madame Véronique CABASSET, adjointe au maire

pour siéger au sein du conseil d'école primaire Léopold Sédar Senghor

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés,

42 pour

6 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

1 ne prend pas part au vote : Monsieur Aïssa TERCHI

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

c) Primaire Aragon

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Monsieur Julien BOUCHET, conseiller municipal

Représentant suppléant : Madame Véronique CABASSET, adjointe au maire

pour siéger au sein du conseil d'école Primaire Aragon

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

6.4. Collège Jean Jaurès

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Monsieur Cédric ANÉ, conseiller municipal

Représentant suppléant : Madame Delphine de PAOLI, conseillère municipale

pour siéger au sein du conseil d'Administration du collège Jean Jaurès.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

6 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

1 ne prend pas part au vote : Madame Charlotte NIEWIADOMSKI

6.5. Collège Jean Macé

RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au maire

Représentant suppléant : Madame Imane ACHOUR, conseillère municipale

pour siéger au sein du conseil d'Administration du collège Jean Macé.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

6.6. Collège Vincent Van Gogh

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Monsieur Sébastien RENAULT, adjoint au maire

Représentant suppléant : Monsieur François MORVAN, adjoint au maire.

pour siéger au sein du conseil d'Administration du collège Van Gogh.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

6 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

1 ne prend pas part au vote : Madame Naïma SELLAM

6.7. Lycée Newton / ENREA

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Madame Alice LE MOAL, adjointe au maire,

Représentant suppléant : Monsieur Benoit de la RONCIERE, conseiller municipal

pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée NEWTON/E.N.R.E.A.

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200623-DSGLC20_07037- AI Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020
--

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

6 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

1 ne prend pas part au vote : Madame Naïma SELLAM

6.8. Lycée René Auffray

RAPPORTEUR - MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire : Madame Evelyne LAUER, adjointe au maire,

Représentant suppléant : Monsieur Luc MERCIER, adjoint au maire

pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée d'enseignement professionnel René AUFFRAY.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

41 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

1 ne prend pas part au vote : Monsieur Sébastien RENAULT

VII - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

7.1. Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

PREND acte de l'élection du conseiller métropolitain, Monsieur Rémi MUZEAU, tête de liste communautaire, représentant de la commune de Clichy-la-Garenne au sein du conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

7.2. Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,
ÉLIT au scrutin de liste à la plus forte moyenne, à bulletin secret, en sus du conseiller métropolitain, conseiller territorial de droit, les 10 représentants de la commune de Clichy au sein du conseil territorial :

- Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire
- Madame Alice LE MOAL, adjointe au maire
- Monsieur Patrice PINARD, adjoint au maire
- Madame Evelyne LAUER, adjointe au maire
- Monsieur Luc MERCIER, adjoint au maire
- Madame Josette de MARVAL, conseillère municipale
- Monsieur Sébastien RENAULT, adjoint au maire
- Madame Agnès DELACROIX, conseillère municipale
- Monsieur Hicham DAD, conseiller municipal
- Madame Naïma SELLAM, conseillère municipale

en tant que conseillers territoriaux au sein du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

39 voix pour la liste présentée par la majorité
10 voix pour la liste présentée par l'opposition

7.3. Comité stratégique de la société du Grand Paris

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, le représentant du conseil municipal suivant :

- Monsieur Rémi MUZEAU, maire

pour représenter la Commune de Clichy-la-Garenne au sein du Comité Stratégique de la société du Grand Paris.

Adopté à l'unanimité

7.4. Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territoriale

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

ÉLIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés deux représentants du conseil municipal, à savoir :

- Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire
- Monsieur Patrice PINARD, adjoint au maire

pour représenter la commune de Clichy-la-Garenne au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Adopté à l'unanimité

7.5. Commission Locale d'évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de la Métropole du Grand Paris

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal, à savoir :

Représentant titulaire : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Représentant suppléant : Monsieur Benoît de la RONCIERE, conseiller municipal

pour représenter la commune de Clichy-la-Garenne au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales de la Métropole du Grand Paris.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

7.6. Métropole du Grand Paris – commission consultative de l'énergie

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, le représentant du conseil municipal suivant :

- Monsieur Georges ROUX, adjoint au maire,

Pour représenter la ville de Clichy-la-Garenne au sein du comité syndical de la commission consultative de l'énergie de la Métropole du Grand Paris.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

7.7. Comités de pilotages et comités techniques Mutualisation de l'information géographique

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, le représentant du conseil municipal suivant :

Représentant titulaire : Monsieur Sébastien RENAULT, adjoint au maire

Représentant suppléant : Monsieur Georges ROUX, adjoint au maire

pour siéger au sein des comités de pilotage et des comités techniques.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

7.8. SIVU de restauration collective Co.CLI.Co

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du conseil municipal, à savoir :

Représentants titulaires

- Monsieur Rémi MUZEAU, maire
- Monsieur Benoît de la RONCIÈRE, conseiller municipal

Représentants suppléants

- Madame Véronique CABASSET, adjointe au maire
- Madame Delphine de PAOLI, conseillère municipale

chargés de représenter la Commune de Clichy-la-Garenne au sein du Comité Syndical Intercommunal à Vocation Unique de restauration collective CO.CLI.CO

39 voix pour la liste présentée par la majorité

10 voix pour la liste présentée par l'opposition

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

7.9. Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal, à savoir :

Représentant titulaire : Monsieur Patrice PINARD, adjoint au maire,

Représentant suppléant : Monsieur Adrien DEUDON, conseiller municipal

chargés de représenter la commune de Clichy-la-Garenne au sein du syndicat mixte Autolib' et Velin Métropole.

Adopté à l'unanimité

7.10. CITALLIOS

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, deux représentants du conseil municipal, à savoir :

- Monsieur Rémi MUZEAU, maire
- Madame Evelyne LAUER, adjointe au maire

Pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SAEM CITALLIOS.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, un représentant du conseil municipal, à savoir :

- Monsieur Sébastien RENAULT, adjoint au maire

Pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société.

AUTORISE ces représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

39 voix pour la liste de la majorité

10 voix pour la liste de l'opposition

7.11. Syndicat des communes de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)

RAPPORTEUR - MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal, à savoir :

Représentant titulaire : Monsieur Georges ROUX, adjoint au maire

Représentant suppléant : Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, conseiller municipal

chargés de représenter la Commune de Clichy-la-Garenne au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de PARIS pour l'Électricité et les Réseaux de Communications (S.I.P.P.E.R.E.C.).

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD

7.12. Syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire (SIFUREP)

RAPPORTEUR - MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal, à savoir :

Représentant titulaire : Madame Agnès DELACROIX, conseillère municipale,

Représentant suppléant : Monsieur Michael ALBOU, conseiller municipal.

chargés de représenter la Commune de Clichy-la-Garenne au sein du Comité du Syndicat des Communes de la Région Parisienne pour le service Funéraire.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD.

7.13. Syndicat des eaux Ile-de-France

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

PROPOSE à la majorité absolue des suffrages exprimés, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Représentant titulaire : Madame Marie-Jeanne COLOMBO, conseillère municipale
Représentant suppléant : Madame Danielle RIPERT, adjointe au maire.

qui seront proposés au Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine pour représenter la Commune de Clichy-la-Garenne au sein du Comité du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD

7.14. Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

RAPPORTEUR – MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ÉLIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal, à savoir :

Représentant titulaire : Monsieur Sébastien RENAULT, adjoint au maire
Représentant suppléant : Monsieur Adrien DEUDON, conseiller municipal

chargés de représenter la Commune de Clichy-la-Garenne au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.)

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 20H25

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le **23 JUN 2020**

Le Maire

Rémi MUZEAU

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200623-DSGLC20_07037-
AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020